



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/37
13 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique

Note du Secrétaire général

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC), lorsqu'il a examiné le chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/, relatif à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a souligné l'importance de l'évaluation, en ajoutant que celle-ci était un bon instrument pour suivre l'exécution des programmes et contrôler l'efficacité de la CEA. Il a recommandé que le Secrétaire général fasse à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, des propositions visant à renforcer cette fonction au sein de la CEA, compte tenu de la résolution 44/201 B et conformément aux règlements et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation 2/. Dans sa résolution 44/201 B, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général "d'étudier la question des ressources allouées à la fonction d'évaluation dans les commissions régionales, avant l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993".

2. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale avait étudié la question du renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et examiné un rapport dans lequel le Secrétaire général décrivait la situation, en 1983, de 17 unités ou services d'évaluation et présentait des propositions en vue de leur renforcement dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/. Les unités et services ainsi passés en revue faisaient partie du Secrétariat de l'ONU et étaient financés au titre du budget ordinaire; ils comprenaient les cinq commissions régionales. L'Assemblée générale avait également examiné les recommandations faites à ce sujet par le

CPC ainsi qu'un état des incidences financières et administratives 4/, dans lequel six postes supplémentaires étaient demandés pour les services d'évaluation, y compris ceux de trois commissions régionales (CESAO, CEPALC et CEA). L'Assemblée n'avait pas approuvé la création de ces postes. Elle avait prié le Secrétaire général d'étudier toutes les possibilités de renforcement de la capacité des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, notamment d'envisager un calendrier pour la création de tels services dans tous les départements, et des mesures prévoyant la réaffectation des ressources, avant la trente-neuvième session de l'Assemblée.

3. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, le Secrétaire général avait conclu qu'en raison d'engagements antérieurs relatifs aux programmes, les réaffectations ne pouvaient avoir qu'un caractère temporaire et que la création de nouveaux postes demeurait nécessaire. Le Secrétaire général ajoutait dans ce rapport qu'il proposerait des solutions permanentes en vue du renforcement des fonctions d'évaluation pendant l'exercice biennal 1986-1987 et qu'il ferait tout son possible entre temps pour réaffecter des ressources aux fonctions d'évaluation grâce à des économies réalisées à d'autres chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, de sorte que les activités que devaient entreprendre à ce titre les unités concernées se poursuivent au rythme requis 5/. L'Assemblée générale, dans sa résolution 39/238 du 18 décembre 1984, avait souscrit à ces dernières propositions et le Secrétaire général, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, avait demandé, s'agissant des commissions régionales, la création à titre temporaire de trois postes pour des services d'évaluation, à savoir un poste P-5 au chapitre 11 (CESAP), un poste P-4 au chapitre 12 (CEPALC) et un poste P-5 au chapitre 13 (CEA). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avait pour sa part recommandé la création de deux postes à titre temporaire pour l'exercice biennal 1986-1987 : un poste P-4 pour la CEPALC et un poste P-5 pour la CEA. L'Assemblée générale avait accepté cette recommandation.

4. Ces deux postes ont donc été approuvés à titre temporaire à compter du 1er janvier 1986. Un gel du recrutement et d'autres mesures d'austérité ayant été imposés en mars de la même année en raison de la crise financière, il n'a pas été possible de pourvoir ces postes pendant l'exercice biennal 1986-1987. Pour l'exercice biennal 1988-1989, le budget-programme a été établi et présenté pour approbation dans le contexte de l'opération de réduction des effectifs demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général n'a pas proposé la création de postes pour des services d'évaluation à la CEA et à la CEPALC. L'Assemblée générale a toutefois décidé, par sa résolution 44/201 B, de rétablir le poste de spécialiste de l'évaluation à la CEA, à titre non renouvelable et sous réserve de prorogation.

5. Peut-être est-il utile de décrire brièvement les arrangements en vigueur dans les commissions régionales en ce qui concerne l'évaluation. Dans quatre commissions régionales, les activités d'évaluation sont présentées dans un sous-programme ou élément de programme du programme "Direction exécutive et

administration". Les ressources correspondantes ne sont pas précisées dans le budget-programme car les fonctions d'évaluation sont exercées en même temps que d'autres fonctions par des fonctionnaires relevant du bureau du chef de secrétariat de chacune des commissions régionales. A la Commission économique pour l'Europe, il n'est pas prévu d'activités d'évaluation.

6. S'agissant de la Commission économique pour l'Afrique, la Commission, avant 1984, utilisait des ressources ad hoc pour l'exécution d'activités d'évaluation ou affectait à celles-ci des fonctionnaires à temps partiel. Vu l'importance accordée à l'auto-évaluation, le secrétariat de la CEA a procédé au transfert interne d'un poste de la classe P-4 pour assurer l'exécution de ces fonctions pendant l'exercice biennal 1984-1985.

7. Pendant l'exercice biennal 1986-1987, la CEA a affecté des ressources supplémentaires aux activités d'auto-évaluation. Trois fonctionnaires des classes P-5 et P-4 ont participé à ces activités à temps partiel. Il a fallu toutefois renoncer à cet arrangement pendant l'exercice biennal 1988-1989 pour diverses raisons, notamment l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Par la suite, les fonctions d'auto-évaluation ont progressivement été assumées par les chefs des divisions organiques avec l'assistance du Bureau de la coordination des politiques et des programmes. Celui-ci dispose actuellement de deux postes d'administrateur (1 D-1 et 1 P-5) et de deux postes d'agent des services généraux, en plus du poste rétabli à titre temporaire et non renouvelable par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/201 B.

8. Pendant l'exercice 1989-1990, neuf sous-programmes relevant de huit programmes ont fait l'objet d'une auto-évaluation, notamment les suivants : alimentation et développement agricole; analyse, planification et projections socio-économiques; élaboration des politiques, planification et création d'institutions; analyse démographique; et développement statistique. Les résultats de ces auto-évaluations ont été communiqués à la Conférence des ministres de la CEA.

9. Le poste P-5 en question a été inscrit au tableau d'effectifs à compter du 1er janvier 1990. Son titulaire a exercé des fonctions d'évaluation pendant la majeure partie de l'année 1990. Toutefois, en novembre 1990, il a été réaffecté à un autre poste au secrétariat de la CEA. Le poste P-5 est resté vacant depuis lors.

10. Vu la nécessité d'évaluer la façon dont le secrétariat de la CEA s'acquitte de ses fonctions en matière d'évaluation et compte tenu du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/254, l'avait invité à faire preuve du maximum de retenue dans ses propositions relatives au tableau d'effectifs de l'Organisation, le Secrétaire général n'a pas proposé la création de postes supplémentaires pour des fonctions d'évaluation, ni pour la CEA ni pour d'autres services du Secrétariat.

11. On a pu déterminer qu'à la CEA, le climat était favorable à un nouveau renforcement de sa capacité d'auto-évaluation. On a également déterminé que, vu le niveau, l'ampleur et la qualité des activités d'auto-évaluation à entreprendre, de nouvelles améliorations devaient être apportées, notamment grâce à une meilleure coordination centrale par les soins du Bureau de la planification et de la coordination des programmes. Etant donné qu'aucun poste n'était prévu pour des activités d'évaluation, les fonctions correspondantes seraient exercées par le Bureau grâce à un transfert interne de ressources, à titre temporaire.

12. Le renforcement éventuel de la capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique s'inscrit dans le cadre d'un problème plus général que le Secrétariat réexamine actuellement dans le contexte de l'application des dispositions pertinentes de la résolution 36/228 relative au renforcement du système d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies. Son rapport sur cette question sera soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du CPC. On propose par conséquent que l'Assemblée générale reprenne l'examen de la question à sa quarante-septième session, à la lumière du rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 36/228.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1).

2/ A/46/16, par. 311.

3/ A/38/133 et Corr.1.

4/ A/C.5/38/11.

5/ A/C.5/39/45 et Corr.1.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).